

[lemonde.fr](https://www.lemonde.fr)

2026, année-clé pour la facture électronique en France

Marc Angrand

11–14 minutes

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

[Se connecter](#)

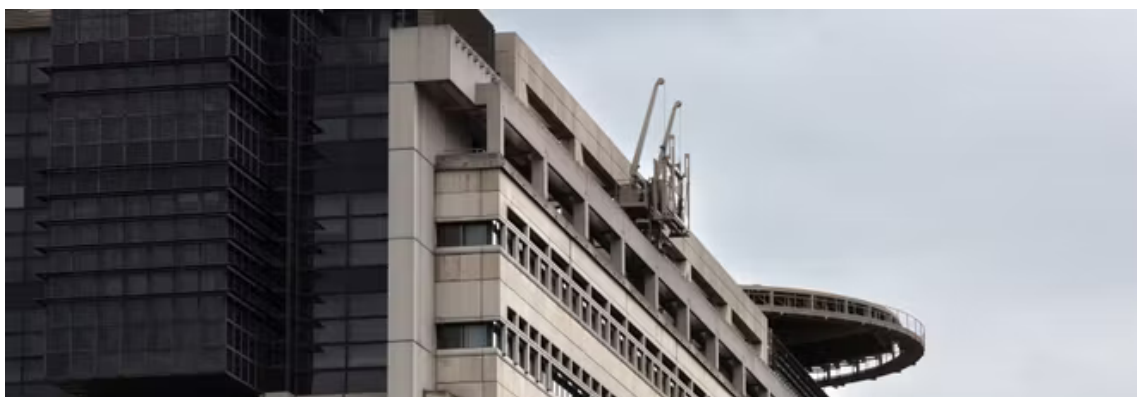
Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?

[Inscrivez-vous gratuitement](#)

- [Économie](#)
- [Entreprises](#)

Toutes les entreprises devront pouvoir recevoir des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre. Une réforme censée faciliter la gestion administrative, raccourcir les délais et améliorer la collecte de la TVA.

Article réservé aux abonnés [Lire sur Europresse](#)





Dans les cabinets d'experts-comptables, le rendez-vous est inscrit depuis longtemps à l'agenda de 2026. Le 1^{er} septembre, toute entreprise immatriculée en France, quels que soient sa taille et son statut juridique, devra être en mesure de recevoir une facture électronique. Une étape-clé dans un processus de dématérialisation censé simplifier la gestion des entreprises et bénéficier à l'ensemble des parties impliquées.

La France n'est pas particulièrement en avance en la matière : le Brésil a lancé sa réforme dès 2005, l'Italie a mis la sienne en œuvre en 2019, la Belgique a franchi le pas jeudi 1^{er} janvier 2026.

Et Bercy a pris soin d'étaler les échéances : celle du 1^{er} septembre ne concerne l'ensemble des entreprises que pour la réception des factures. Pour leur émission, la réforme visera uniquement les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), alors que PME, TPE et indépendants bénéficieront d'une année supplémentaire.

Il reste donc un peu moins de deux cent cinquante jours aux chefs d'entreprise, indépendants et professions libérales pour choisir une « plateforme agréée » pour la facturation électronique, un rôle d'intermédiaire obligatoire dévolu au secteur privé, l'administration ayant choisi de ne gérer que l'annuaire des entreprises reliant tous ces nouveaux intermédiaires.

Bercy ayant reçu quelque 120 demandes d'agrément, le risque pour les entreprises est d'être confronté à l'embarras du choix entre de multiples plateformes. Mais « *le processus devrait être très indolore pour les acteurs qui utilisent déjà au quotidien un outil de facturation ou de comptabilité, puisque celui-ci basculera de lui-même dans le système* », explique Sébastien Rabineau, chargé du projet à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Newsletter abonnés

[« La lettre éco »](#)

[Le regard du « Monde » sur l'actualité économique du jour](#)

[S'inscrire](#)

Pour les autres, Bercy prévoit de lancer « *le plus vite possible* » une campagne d'information, retardée fin 2025 par le moratoire sur les dépenses de communication imposé à tous les ministères.

Les plateformes seront gratuites ou payantes selon le volume de factures traitées pour l'entreprise et les services supplémentaires inclus. « *Les logiciels ne seront pas très chers puisqu'il y a de la concurrence sur le marché*, assure Arthur Waller, cofondateur de la fintech Pennylane. *Et ils seront toujours moins chers qu'un traitement manuel des factures.* »

Une fois le nouveau circuit mis en place (une phase pilote doit débuter fin février pour les entreprises et plateformes volontaires), « *dès qu'une facture sera émise par l'une des plateformes, la DGFIP recevra l'information, ce qui garantira la réception quasiment en temps réel, et permettra donc d'éviter qu'une facture attende dans une enveloppe ou une boîte mail* », détaille Albertine Lecointe, vice-présidente produit de la fintech

Qonto.

Surmonter les réticences

La facture électronique dispose déjà de son format spécifique, Factur X, une sorte de document PDF « enrichi » d'un fichier regroupant les données-clés pouvant être lues automatiquement, de l'identification de l'entreprise aux données de paiement de la TVA.

De cette automatisation, les promoteurs de la réforme, dans l'administration comme ailleurs, espèrent pour les entreprises une amélioration de la gestion comptable, à commencer par un raccourcissement des délais d'encaissement et de règlement des fournisseurs. « *Et on sait bien que ce ne sont pas forcément les plus petites entreprises qui paient le moins bien* », note Benjamin Royoux, directeur général d'ECMA, association liée au Conseil national de l'ordre des experts-comptables.

Parmi les bénéfices attendus pour l'Etat, M. Rabineau dit espérer tout à la fois une vision plus rapide et plus précise de la conjoncture économique et une amélioration du rapport entre les entreprises et l'administration fiscale. Sans oublier, bien sûr, une meilleure efficacité du recouvrement de la TVA : en s'appuyant sur les retours d'expérience des pays ayant déjà opéré la bascule, Bercy estime entre 2 et 3 milliards d'euros par an les recettes supplémentaires potentielles.

Pour toutes les parties impliquées, l'un des enjeux de la phase actuelle est de surmonter les réticences des entreprises. « *Une partie des petits entrepreneurs qui font une partie de leur gestion administrative le soir et le week-end seront contents de pouvoir fonctionner autrement* », dit Damien Charrier, président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables.

Pour les plus réfractaires, le coût d'un retard au démarrage pourrait être l'argument le plus convaincant : une absence dans l'annuaire national au 1^{er} septembre devrait déclencher l'envoi d'une mise en demeure. Ensuite, passé un délai de trois mois, une première amende de 500 euros est déjà prévue. « *Le schéma est donc très progressif. Et pour beaucoup d'acteurs, le problème pourra se régler simplement, en choisissant une plateforme gratuite* », note M. Rabineau.

L'étape suivante, celle de la généralisation en 2027 de l'émission de factures à l'ensemble des entreprises, pourrait être plus compliquée pour les plus petites entreprises. « *Dans les cafés, hôtels et restaurants, par exemple, il faudra différencier les clients professionnels des particuliers et relier la caisse à une plateforme agréée* », explique M. Royoux. Un enjeu d'équipement et de formation des personnels à prendre en compte sans trop tarder.

[Marc Angrand](#)

[Réutiliser ce contenu](#)

Vous pouvez lire *Le Monde* sur un seul appareil à la fois

Ce message s'affichera sur l'autre appareil.

[Ajouter un compte](#) [Découvrir l'offre Famille](#) [Découvrir les offres multicomptes](#)

- Parce qu'une autre personne (ou vous) est en train de lire *Le Monde* avec ce compte sur un autre appareil.

Vous ne pouvez lire *Le Monde* que sur **un seul appareil** à la fois (ordinateur, téléphone ou tablette).

- Comment ne plus voir ce message ?

En cliquant sur « » et en vous assurant que vous êtes la seule personne à consulter *Le Monde* avec ce compte.